



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_06

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société LEFRANCOIS représentée par M Maxime TANGAND concernant l'exécution de travaux pour reprise du tronçon d'enrobé chemin d'Avroult entre le 2 mars et le 6 mars 2026 pour 2 jours.
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Route barrée, 2 jours entre le 2 mars 2026 et le 6 mars 2026
 - Interdiction de circuler et de stationner

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 02/03/2026 et le 06/03/2026, et ce pour 2 jours, il y aura interdiction de circuler et de stationner sur la route chemin d'avroult.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société LEFRANCOIS ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 26/02/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

